

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 516 du 4 octobre 2023**

# **Politique de jeunesse et animation : 1 arrêté et 1 note de service**

[Arrêté du 20 septembre 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048099217) fixant les taux des aides au fonds de soutien au développement des activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024

Journal officiel du 23 septembre 2023

[**Article 1**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048099221)

Le taux du montant forfaitaire mentionné au [1° de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&idArticle=JORFARTI000027678060&categorieLien=cid) est fixé à 25 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024.

[**Article 2**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048099223)

Le taux de la majoration forfaitaire mentionné au [2° de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&idArticle=JORFARTI000027678060&categorieLien=cid) est fixé à 20 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024. Il est fixé à 65 euros dans le département de Mayotte.

[**Article 3**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048099225)

L'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires est abrogé.

### [Instruction du 20/09/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo35/MENV2325293J) relative aux politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport : directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2023-2024BOENJS n° 35 du 21 septembre 2023L'instruction du 20 septembre 2023 "politiques jeunesse, engagement civique et sport " porte sur la directive nationale d’orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l’année 2023-2024. Elle vise à mobiliser l’ensemble des acteurs pour transmettre aux plus jeunes les principes et valeurs de la République tout comme celles de l’olympisme – excellence, respect et amitié –, porter l’ambition de l’égalité des chances notamment en matière d’éducation et d’accès aux opportunités d’engagement, de faire face aux enjeux de santé publique et de bien-être, de lutter contre toutes les discriminations, les violences et incivilités, de faire rayonner la France dans le monde mais aussi d’apporter des réponses rapides à l’urgence écologique.

## [Note de service du 29/09/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2324950N) relative au calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d’aptitude professionnelle et du brevet de technicienBOENJS n° 36 du 28/09/2023

Les recteurs d’académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d’académie-directeurs académiques des services de l’éducation nationale, sont responsables de l’organisation matérielle des examens cités en objet. Les chefs d’établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l’emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.